

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 51 (1959)
Heft: 9

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Emile Joho put cependant constater avec satisfaction qu'au cours des ans, une page s'était tournée: « Ce n'était plus le Bureau suisse d'études qui intervenait en premier auprès des autorités, mais c'était les autorités qui soumettaient au B. P. A. leurs projets pour examen et avis. En plus de centaines de recommandations et de rapports oraux ou écrits, nous sommes arrivés, entre temps, au plan N° 854, et aujourd'hui de nombreuses autorités recourent régulièrement à nos services. »

Avec ses grandes qualités d'organisateur et de médiateur, Emile Joho sut collaborer et faire œuvre utile avec tous les organismes et associations intéressés au trafic. Le défunt était fort estimé également à l'étranger et fut appelé dans plusieurs pays comme conseiller ou comme conférencier. Il maîtrisa ce travail si divers et les nombreux problèmes soulevés chaque année par le prodigieux développement du trafic routier avec un nombre relativement faible de collaborateurs: « Un état-major sans troupe », disait-il plaisamment. Les rapports annuels du B. P. A., originaux et vivants, orientent en détail sur l'activité de cette institution.

Nous devons une profonde gratitude à Emile Joho, créateur sensible et intelligent qui, malgré tous ses succès, demeura toujours modeste. Son souvenir restera gravé chez tous ceux qui le connurent de près. Il reste également son œuvre qui doit être poursuivie dans le sens et l'esprit que lui a conférés Emile Joho, sur les bases qu'il a posées.

La commission de surveillance a élu M. R. Walthert pour lui succéder. Elle a nommé en même temps M. J. Marti adjoint du B. P. A.
Fritz Lang.

Bibliographie

L'artisanat et le petit commerce dans l'économie du marché moderne. Par A. Guttersohn, professeur d'économie politique à l'Ecole des hautes études commerciales et administratives de St-Gall. Editions polygraphiques S. A., Zurich et St-Gall 1957. — Cette intéressante publication constitue le résumé d'un ouvrage plus ample de langue allemande: «Das Gewerbe in der freien Marktwirtschaft», N° 3, de la collection des publications de l'Institut suisse de recherche pour l'artisanat et les petites et moyennes entreprises commerciales. L'auteur esquisse les problèmes qui, ces dernières années, ont suscité une attention croissante. Il permet aussi la constatation réjouissante que la science économique commence à vouer un certain intérêt à la mission de l'artisanat et de la petite entreprise commerciale.

Après une brève esquisse de l'évolution historique, l'auteur confronte la doctrine économique et les problèmes pratiques qui se posent à l'artisanat et aux petites entreprises commerciales. Il détermine ensuite les différents éléments qui contribuent à la vitalité des petites entreprises, dont les prestations différenciées sont à la fois un élément de succès et une difficulté supplémentaire à surmonter. Les caractéristiques économiques de l'artisanat, la petite et moyenne entreprise commerciale, l'économie artisanale, le problème de la qualité des

produits sont autant de chapitres qui conduisent irrémédiablement au facteur dynamique, c'est-à-dire la formation professionnelle la plus complète que possible.

M. Guttersohn se préoccupe également des relations entre patrons et ouvriers, c'est-à-dire de la question sociale, qui constitue encore aujourd'hui un des problèmes les plus importants de la vie culturelle moderne, comme il le constate fort justement. Ce passage mérite en particulier de retenir l'attention:

«A première vue, les conditions de travail dans l'artisanat et les petites et moyennes entreprises commerciales ne paraissent guère différer de celles de l'industrie et des grandes entreprises du commerce. L'entrepreneur artisanal moderne peut, lui aussi, avoir l'occasion d'exploiter à son profit la puissance économique du capital, comme on le reproche à l'entrepreneur capitaliste dans le commerce et l'industrie. Mais en réalité, cette inégalité dans les conditions de départ pour la fixation des conditions de travail et des salaires, reste confinée pour le patron d'une petite entreprise, dans un cadre beaucoup plus restreint. La situation est semblable quant aux différences de conception que l'on découvre dans la mentalité économique et sociale. Ainsi, pour des réactions de masse, le monde des petites entreprises n'offre que des possibilités très limitées.»

Ce sont à son avis les effets psychologiques et physiologiques de l'activité professionnelle qui distinguent nettement la production particulière de la distribution en masse. Dans les petites entreprises, ce qui importe c'est la faculté individuelle d'invention, la capacité d'adaptation ainsi que les qualifications professionnelles. Dans la production industrielle, le temps gagné apparaît comme un des critères déterminant de l'accroissement de la productivité. Si l'artisanat n'échappe pas complètement à cette préoccupation, il se heurte du moins à des limites beaucoup plus étroites, puisque le travailleur doit disposer de suffisamment de temps pour répondre à un besoin différencié. Une telle activité est moins fatigante et monotone.

Ce sont là, en effet, des observations acceptables. En revanche, les travailleurs intéressés contesteront qu'il soit moins nécessaire de réduire la durée du travail dans l'artisanat et le commerce de détail que dans l'industrie pour la raison que la main-d'œuvre n'habite pas très loin du lieu de travail. Le recrutement se ressentirait à la longue davantage qu'auparavant si des dispositions légales ou contractuelles sur la durée du travail étaient trop différenciées entre l'industrie d'une part, le commerce et l'artisanat d'autre part.

Les observations que l'auteur formule dans le chapitre consacré à la situation sociale de l'ouvrier dans l'économie artisanale se vérifie: «L'offre relativement restreinte d'aides hautement qualifiés incite de nombreux maîtres à garder les aides capables, même quand les commandes et le degré d'occupation sont insuffisants.»

M. Guttersohn, collaborateur scientifique de l'Union suisse des arts et métiers, admet naturellement le fait syndical. Il constate même que les syndicats ouvriers contribuent souvent mieux au front uni de l'offre de travail que leurs partenaires en ce qui concerne la demande. Il en résulte donc, écrit-il, une nouvelle amélioration des perspectives pour les employés groupés. On ne saurait le contester.

En conclusion, M. Guttersohn propose de porter attention aux caractères spécifiques des formes d'entreprises. Les qualités propres aux classes moyennes représentent bien, pour l'artisanat, une source de force importante. Mais, pour que celle-ci puisse être utilisée, l'artisanat doit pouvoir s'affirmer dans la bataille de la concurrence économique. On doit reconnaître que cet objectif a été atteint dans notre régime d'économies complémentaires, grâce à la mise en application, sous l'égide de l'Union suisse des arts et métiers, de la célèbre formule: «L'union fait la force!» Les syndicats ouvriers ne sont pas seuls à l'avoir éprouvée. J.M.

La convention collective de travail, son extension et ses effets pratiques. Par Albert Laissue. — Nous avons déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de rappeler les grands mérites des fédérations syndicales qui ont bravement défriché au

moyen des négociations collectives avec les associations d'employeurs pour instaurer des conventions collectives de travail.

M. Laissue, dans une étude intitulée «La convention collective de travail, son extension et ses effets pratiques», publié dans le numéro de janvier 1959 du *Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura*, qui a d'ailleurs fait l'objet d'un tirage à part en vente chez l'auteur, confirme cette vérité d'évidence en rappelant que le Code fédéral des obligations de 1881 et les lois cantonales antérieures ignoraient la convention collective de travail. Pourtant, la jurisprudence l'a reconnue.

C'est dans le nouveau Code des obligations entré en vigueur le 1^{er} janvier 1912 que la convention collective de travail a réussi à se faire une très modeste place.

De 1912 à 1950, constate M. Laissue, la pratique et la jurisprudence ont résolu, dans le domaine du droit collectif, quantité de questions dont le législateur leur avait abandonné le soin.

Il a bien fallu pourtant que le législateur intervienne pour consacrer d'abord les solutions admises par la jurisprudence dominante, puis choisir les solutions les meilleures que les praticiens de la convention collective avaient instaurées, régler enfin l'exécution de la convention par les associations contractantes.

La loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail a du moins eu le mérite d'aboutir à ce triple résultat.

Les praticiens en matière de convention collective liront avec intérêt le troisième chapitre de la publication de M. Laissue qui traite de l'extension du champ d'application qui tend à rendre la convention collective obligatoire pour tous les membres d'une branche économique ou d'une profession.

Le quatrième chapitre qui analyse les effets pratiques de la convention collective, illustre une autre affirmation syndicale selon laquelle le travailleur isolé ne peut pas toujours prétendre défendre efficacement ses droits et ses conditions de travail et qu'il a besoin des organisations contractantes pour arriver à ce résultat essentiel.

Dans un petit tableau annexe l'auteur dénombre les conventions collectives de travail à différentes époques. Le profane verra ainsi qu'en 1929, 63 conventions collectives de travail intéressant 9388 entreprises et 64 786 travailleurs avaient été passées par les syndicats ouvriers et les associations patronales contractantes. En 1958, le nombre des contrats collectifs de travail atteint 1600 et protège près d'un million de travailleurs. En corrélation avec cet intéressant tableau, une statistique de la *Vie économique* montre qu'avec le développement des conventions collectives de travail on aboutit à une réduction considérable du nombre des conflits collectifs de travail. De 1928 à 1937, ce nombre annuel moyen était en effet de 32,85, il n'était plus que de 5 en 1956 et de 2 en 1957.

On peut déduire de ces chiffres que la convention collective de travail a non seulement le mérite essentiel de garantir les droits contractuels des ouvriers et employés, mais aussi d'assurer la paix du travail.

M.